



D2018-06-14

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

COMMUNE DE SAINT LOUBES

Envoyé en préfecture le 28/09/2018
Reçu en préfecture le 28/09/2018
Affiché le **1 - OCT. 2018**
ID : 033-213304330-20180928-D20180614-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE du 27 SEPTEMBRE 2018**

DATE DE LA CONVOCATION : 20/09/2018

Membres Afférents au Conseil Municipal :29

DATE D’AFFICHAGE : 20/09/2018

En exercice :29

Qui ont pris part à la délibération :24

L'an deux mille dix-huit, le vingt-sept septembre, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT LOUBES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Coupole de SAINT LOUBES (salle de conseil municipal provisoire), sous la présidence de Monsieur Pierre DURAND, Maire de la Commune.

Présents	DURAND Pierre BARIANT Pierre BLOUIN Jacques BONNAMY Monique BOVA Marie FEIT Jean Luc FOLTIER Françoise GIACOMINI Pierre GONZALEZ José GOUILLAUD Françoise GOULIERE Marie Pierre HAUTEFAYE Colette HUGUENIN Pascalyne	LIGNAC Bernadette MACOCCO Jean MARTIN Sandra MASSONNEAU Bernard MAUGET Denis OLIVER Joelle REY Gérard RUNDSTADLER Marianna SALMON Philippe-Henri SARNIGUET Yves SPAGNOL François
Absents qui avaient donné pouvoir	BELMONTE Brigitte à DURAND Pierre DUVERNE Bernard à MASSONNEAU Bernard LAGNIER Lepsava à FOLTIER Françoise	
Absents et Excusés	QUILICO Chantal VITOUX Jean-Luc	
Secrétaire de séance	FEIT Jean Luc	

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PADD

Le conseil municipal a prescrit la mise en révision générale du PLU le 28 décembre 2016. Le chapitre 3 du titre II du code de l'urbanisme fixe le contenu de l'adoption ou de révision des Plans Locaux d'Urbanisme. C'est ainsi notamment que les PLU «comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)».

Ce document répond à plusieurs objectifs :

- il fixe l'économie générale du PLU et exprime donc l'intérêt général. Il ne s'agit plus d'un document juridique opposable aux tiers depuis la loi URBANISME ET HABITAT du 2 juillet 2003.
- il est une pièce indispensable du dossier final, dont la réalisation est préalable au projet de PLU ou à sa révision et qui doit justifier le plan de zonage et le règlement d'urbanisme, par des enjeux de développement et des orientations d'aménagements.

L'article L131-5 du code de l'urbanisme stipule que :

« Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles».

Les orientations du PADD doivent être soumises en débat en conseil municipal. L'article L 153-12 du code de l'urbanisme stipule «qu'un débat ait lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du PADD (...) au plus tard 2 mois avant l'examen du projet du PLU».

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de débattre de ces orientations générales ainsi que des objectifs de la mise en révision, à la lumière notamment du projet de PADD fourni en pièce annexe de l'ordre du jour.

Le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexée le projet de PADD.

Fait à SAINT LOUBES le 28 septembre 2018,

Le Maire,



Pierre DURAND